CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT Nº 2024-374

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 458 025 \$

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun d'effectuer un emprunt pour confier des mandats de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti de la VILLE DE PORT-CARTIER (« Ville »);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le conseil municipal est autorisé à confier des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti, tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparée par M. Morel THÉRIAULT, régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs de la Ville de Port-Cartier, signée et datée du 29 février 2024, incluant les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
- 3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (458 025 \$) pour les fins du présent règlement.
- 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (458 025 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti et décrétant des dépenses et un emprunt de 458 025 \$

- dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.
- 7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8. Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- **9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 8 ^e jour du mois d'avril 2024.			
Alain THIBAULT			
Président d'assemblée			
M ^e Ariane CAMIRÉ	Alain THIBAULT		
Greffière	Maire		
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Adoption par le conseil :		11 mars 2024 8 avril 2024	
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné : Période d'enregistrement tenue le : Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Promulgation : Entrée en vigueur du règlement :		16 avril 2024	
		25 avril 2024 23 mai 2024 3 juin 2024 3 juin 2024	
Me Ariane CAMIRÉ	Alain THIBAULT		
Greffière	Maire		

RÈGLEMENT Nº 2024-374

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nature de la dépense	Montant	
NIL	NIL	
Montant autorisé	0\$	
Pourcentage des sommes engagées (avec taxes nettes)	0 %	
	Claudia DUPUIS, trésorière	
	Date	



SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Note de service

DESTINATAIRE: Nicolas Mayrand, directeur général

EXPÉDITEUR: Morel Thériault, Régisseur à l'entretien.

DATE: Le 29 février 2023

OBJET : Règlement d'emprunt Agrandissement et réfection du Café-Théâtre Graffiti de Port-Cartier

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la résolution 2022-04-158 qui exprime le souhait de la Ville de Port-Cartier de réaliser le projet ''Agrandissement et réfection du Café-Théâtre Graffiti de Port-Cartier'' et à la convention d'aide financière du Gouvernement du Québec confirmant l'octroi de l'aide financière demandée pour le projet. Le service des loisirs et de la culture désire passer à l'étape des appels d'offres pour la production de plans et devis définitifs en architecture et en ingénierie pour l'avancement du projet.

Les travaux de la présente demande incluent

- La production pour construction de plan et devis définitifs en architecture et la surveillance des travaux.
- La production pour construction de plan et devis définitifs en ingénierie et la surveillance des travaux au besoin.

Il y aurait lieu de décréter et de financer la production de ces plans et devis. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à 458 025.00\$, ce montant inclus les taxes nettes et un pourcentage pour les imprévus. Ce montant est calculé à partir du document "Formulaire budget d'investissement" signée par Annie Gosselin de la firme DMG architecture en février 2022 qui comprenait des prévisions de coûts additionnels prenant en considération l'inflation pour les deux années suivantes et, à partir de discussions récentes avec l'architecte pour tenir compte de quelques ajustement.

La production des plans et devis devrons être produits pour octobre 2024 avec pour objectif l'engagement d'un entrepreneur avant la fin de l'année et des travaux effectués à l'été 2025.

Merci!

Morel Thériault.

Régisseur à l'enteretien des équipements et bâtiments récréatifs.

Estimation des dépenses

Règlement d'emprunt _____

Agrandissement du café-théâtre Graffiti

Plans et devis définitifs en architecture			
et surveillance de chantier	145 000 ,00\$		
Plans et devis définitifs en ingénierie			
et surveillance de chantier	195 000,00\$		
Honoraire consultants (acoustique, scénographie)	10 000,00\$		
Laboratoire de contrôle qualité	15 000,00\$		
Frais pour les imprévus			
(10% autorisés par le MAMH)	<u>36 500,00\$</u>		
Sous-total	401 500,00\$		
Taxes non remboursables			
(4,9875% sur le sous-total)	20 025,00\$		
Frais de financement			
(10% autorisés par le MAMH)	36 500,00\$		
Total	458 025,00\$		

Port-Cartier, 29 février 2024

Morel Thériault

Régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs.